ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 78405

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le régime fiscal relatif aux opérations dites de « produits partage ». Un « produit partage » est un produit ou un service à destination d'un particulier ou d'une entreprise, dont une partie du prix de vente est reversée à une association. Elle aimerait obtenir des clarifications s'agissant du régime fiscal de ces « produits partage » qui peuvent être traités fiscalement comme des opérations de mécénat ou des opérations de parrainage. Elle aimerait, notamment, savoir quel pourcentage du prix doit être reversé à une association remplissant les conditions visées aux articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts pour ouvrir droit à la délivrance de reçus fiscaux. Enfin elle souhaiterait savoir si une procédure de rescrit pourrait être mise en place pour sécuriser fiscalement ce genre d'opérations.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78405
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5146
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)